

**PORTANT TARIFICATION DE LA FORMATION CONTINUE EN LANGUE DU SCLV**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification de 15.50 €, 21,00 € et 10.50 € comme suit pour les formations « stage extensifs » et stage « intensifs » :

- autofinancement : 15.50€/h - Plein tarif particulier
- public financé : 21€/h – Plein tarif organisme (entreprises...)
- apprenant UCAA : 10.50€/h – tarif réduit étudiants

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Clermont-Ferrand,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 31 janvier 2025

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*